



Paris, le 4 octobre 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/713

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de l'Aude

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Révision du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Trapel

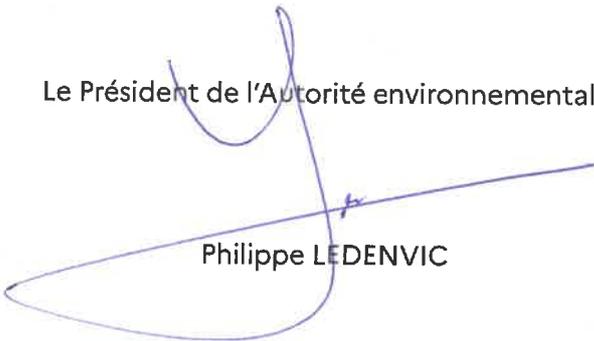
Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 27 septembre 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **27 septembre 2022**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale


Philippe LEDENVIC



Autorité environnementale